

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le

- 5 AVR. 2012

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Nos réf. : PD/NL/47/290-12

Vos réf. :

Affaire suivie par : Pierre DROSS

Pierre.dross@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04.34.46.66.86 – Fax : 04.67.15.68.00

Courriel : ee.sadtl.dre-langroux@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Préfet de l'Hérault

DRCL/Bureau de l'Environnement

34, Place des martyrs de la résistance

34062 MONTPELLIER CEDEX 2

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Dossier de demande d'exploiter un pôle déchets – SICTOM de Pézenas

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, à titre de régularisation, un « pôle déchets » comprenant un quai de transfert d'ordures ménagères, une plate forme de compostage de déchets verts et une plate forme de tri et de valorisation de déchets de bois, déposé par le Syndicat Intercommunal de traitement des Ordures Ménagères de la région de Pézenas a fait l'objet, le 3 janvier 2012, d'un rapport de recevabilité valant accusé de réception de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Depuis le 3 mars 2012, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé tacite favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,
**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon**

Francis CHARPENTIER

